

le gouvernement impérial un sujet de profondes méditations. M. Fielding pensa que le Canada devait à l'empire de prendre une certaine initiative dans l'affaire, et il déclara que, dans le but d'aider au gouvernement de sa Majesté à résoudre ce problème, le Gouvernement du Canada avait décidé de faire bénéficier les Antilles de son tarif de faveur, sans rien exiger en retour.

Le rapport ajoute :

Par ce tarif, les produits des Antilles devaient jouir, à leur entrée au Canada, d'une diminution du quart de l'impôt. Il était en même temps arrêté que le sucre brut, provenant d'une possession anglaise quelconque, jouirait à l'entrée de la faveur accordée à l'Angleterre par le tarif. Il avait en outre été déclaré que, pour avoir droit à cette faveur le sucre raffiné devait être en entier fabriqué avec du sucre brut provenant des possessions anglaises, le sucre raffiné importé au Canada de la Grande-Bretagne devant donc, pour bénéficier des taux de faveur, avoir été manufacturé avec du sucre provenant d'une possession anglaise. L'importance de cette dernière mesure n'a pas été pleinement appréciée, surtout aux Antilles.

Ca été là, avec les Antilles, le commencement de nos relations commerciales et douanières qui ont rendu possible une convention avec ces îles. L'industrie de la canne à sucre étant à peu près morte, les planteurs de la Grande-Bretagne étaient dans l'appréhension, et le gouvernement impérial envisageait l'avenir des Antilles anglaises avec beaucoup d'inquiétude. En accordant à ces dernières un traitement de faveur, le Canada, en grande partie, s'est inspiré de ses obligations envers la mère patrie. Il a pensé qu'il devait au gouvernement impérial de le soulager quelque peu à l'approche de la difficulté qu'allait lui susciter la décadence de l'industrie sucrière aux Antilles. En conséquence, sans rien leur demander en retour, nous avons accordé à celles-ci le bénéfice du tarif de faveur dont l'Angleterre jouit chez nous. Depuis, nos relations commerciales avec ces contrées sont devenues plus étroites. Une autre conséquence, c'a été la nomination de la dernière commission royale, qui a conseillé certains arrangements douaniers. Lors de cette concession faite aux Antilles, le ministre du Commerce et de l'Industrie occupait un siège dans cette Chambre, et il n'était pas en faveur de la chose. Loin de là, il s'y est opposé, et jamais, que je sache, il n'a exprimé son approbation de cette mesure. L'application aux Antilles du tarif de faveur a eu un effet très marqué sur l'industrie sucrière de ces îles; elle lui a dû un regain d'activité. Je crois même presque pouvoir affirmer, sans crainte d'être contredit, que sans ce tarif de faveur, il est fort possible que l'industrie de la canne à sucre aux Antilles serait dans une situation beaucoup moins florissante. Je crois que cette opinion a été souvent exprimée par beaucoup

de gens en état de se prononcer sur cette affaire. Il a été du moment d'un immense avantage pour les Antilles; il les a favorablement disposées envers le Canada et a rendu finalement possible le présent accord. Si ces messieurs de la droite avaient pu faire à leur guise, ce tarif, de faveur accordé aux Antilles n'existerait pas, et il est très probable que nous traités de la nature de celui que nous étudions en ce moment n'aurait pu se conclure avec ces pays. L'effet de cette faveur sur nos importations des Antilles, quant au sucre en particulier, se voit à l'importance qu'ont prise depuis nos importations de sucres provenant de ces contrées. Nous avions en 1899 importé des Antilles pour environ £3,860 de cette denrée (\$16,000 environ). Dans cet état, que j'avais demandé et qui a été déposé sur le bureau, je vois que le total des exportations des principaux produits de celles des îles qui sont parties à cette convention monte à \$26,700,000 seulement. Sur ce chiffre le sucre compte pour plus de douze millions, et sur ces douze millions, le Canada a pris \$6,786,000. Il est à remarquer aussi que, pour 1911, le chiffre de nos importations totales des Antilles a été d'un peu plus de 8 millions, et là-dessus le sucre compte pour près de 7 millions. Lors donc que le ministre du Commerce et de l'Industrie vient de dire que, n'eût été le rejet de la convention douanière avec les Etats-Unis, le présent accord ne serait pas soumis à la Chambre aujourd'hui, il affirme ce qui est absolument faux, absolument mal fondé et absolument indigne de lui. Une entente douanière...

M. L'ORATEUR: Si l'honorable député veut bien m'excuser: dire d'un membre de cette Chambre qu'il a fait une affirmation absolument indigne de lui, c'est de la part d'un collègue pêcher contre les bienséances à observer au Parlement, si je ne me trompe sur le sens des décisions rendues en Angleterre à ce sujet.

M. FOSTER: Je ne pense pas que l'honorable député l'ait fait avec intention.

M. MACLEAN: Je ne veux pas, monsieur l'Orateur, retarder les travaux de la Chambre en discutant si l'expression est parlementaire ou non. Je me hâte de retirer le mot, et je dirai, au lieu de cela, que j'ai été grandement surpris et étonné d'une semblable remarque dans la bouche de l'honorable ministre.

J'étais en train de dire tantôt que l'opinion du public canadien touchant une entente douanière avec les Etats-Unis, entente qui a fait la matière de luttes enflammées il y a un peu plus d'un an, n'a pas grande importance dans la question qui s'agit en ce moment. Je dirai de plus que, si cette con-